

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS642

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, Mme Taurine et Mme Fiat

ARTICLE 30

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis (nouveau)* Sont concernés par le précédent alinéa uniquement les départements qui mettent à disposition des auxiliaires de vie sociale des équipements de protection contre la Covid-19. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inciter les départements à mettre à la disposition des aides à domicile l'équipement nécessaire à la protection face au Covid : les AVS doivent bénéficier, comme les personnels soignants, de manière prioritaire et gratuite, des équipements de protection : masques, gel, blouses, surblouses... du fait de leur intervention auprès de personnes de surcroît souvent fragiles.